

Assurance Responsabilité Civile



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances -
Siren : 722 057 460.

Produit : Prestataires de services

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance permet de garantir les agents immobiliers, titulaires de la carte professionnelle « transactions sur immeubles et fonds de commerce » qui adhèrent au présent contrat.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

LE CONTRAT INDEMNISE :

- ✓ Les conséquences péquénaires de la responsabilité civile de l'entreprise pour l'activité de prestations :
 - transaction sur immeuble et fonds de commerce seule,
 - gestion immobilière seule,
 - transaction sur immeuble et fonds de commerce seule et gestion immobilière,
- ✓ Les principaux risques garantis : la responsabilité civile du fait :
 - des locaux d'exploitation
 - des moyens humains et matériels mis en œuvre
- ✓ Sont également couverts automatiquement :
 - la faute inexcusable
 - l'atteinte à l'environnement,
 - les dommages immatériels non consécutifs

LES GARANTIES COMPLEMENTAIRES :

Les biens confiés

Reconstitution des documents et médias confiés

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le non versement ou la non-restitution des fonds, effets, ou valeurs reçus à quelque titre que ce soit par l'assuré, ses collaborateurs ou ses préposés
- ✗ Les conséquences péquénaires de la responsabilité du fait de toute activité d'administrateur de société de construction ou de promoteur de construction
- ✗ Les dommages provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ;



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! La responsabilité personnelle des dirigeants
- ! Les engagements particuliers exorbitants du droit commun
- ! La guerre, les émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, attentats, les dommages nucléaires
- ! Les risques relevant d'autres assurances spécifiques : automobile, dommages aux biens, construction, aéronautique, spatial, maritime
- ! Les amendes, les astreintes, les dommages punitifs ou exemplaires



Où suis-je couvert ?

✓ En Union Européenne, Suisse, Andorre et Monaco. Les activités exercées par des établissements permanents situés en dehors de la France, d'Andorre et Monaco sont exclues.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie :

À la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées dans le formulaire de déclaration du risque pour permettre à l'assureur d'apprecier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge, soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer dans les 5 jours, les sinistres dont il a eu connaissance.
- Indiquer la date et les circonstances du sinistre, ses causes, les noms et adresses des personnes lésées et, si possible des témoins éventuels, si les agents de l'autorité sont intervenus et s'il a été établi un procès-verbal ou un constat.
- Transmettre à l'assureur, tout avis, lettres, convocations, assignations, actes extrajudiciaires et pièces de procédure concernant le sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'Assurée.



Quand effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Elle commence à la date d'effet indiquée aux Conditions particulières, puis elle est renouvelée à chaque échéance. La garantie prend fin à la date de résiliation souhaitée par l'assuré ou l'assureur sous réserve des dispositions relatives à la garantie subséquente (10 ans à compter de la résiliation).



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être faite soit par lettre recommandée au siège de l'assureur, soit par une déclaration faite contre récépissé au siège de l'assureur ou chez le représentant de l'assureur dans la localité, soit par acte extrajudiciaire. Elle doit intervenir dans le respect du préavis fixé aux Conditions Générales (2 mois).

